

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE

DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 2025/03/48

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par le président du comité des Bouviers, Monsieur Monier Christian, en vue d'organiser un défilé de chars fleuris sur la commune de Le Pouzin le dimanche 6 avril 2025 de 10h40 à 11h30 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le comité des Bouviers est autorisé à organiser le dimanche 6 avril 2025 un défilé de chars fleuris sur la commune de Le Pouzin de 10h40 à 11h30.

Pour l'exécution de cette manifestation le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit :

➤ Le dimanche 6 avril 2025 de 08H00 à 12H00, le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place de la République afin de permettre le regroupement des chars du comité des fêtes des Bouviers.

➤ Le dimanche 6 avril 2025 de 08H00 à 15H00, le stationnement des véhicules sera interdit au complexe Sportif Lili Moins afin de permettre le regroupement des chars à la fin du défilé.

➤ Le dimanche 6 avril 2025 de 8h00 à 12h00, le stationnement des véhicules sera interdit :

- sur l'avenue Marcel Nicolas du côté paire, du N°6 jusqu'au N°14 inclus, et du côté impair au N°1.

- sur l'avenue Jean Claude Dupau, au N°1 (Les Balcons de l'Ouvèze), les places juste après le Pont Clémenceau, du N°2 au N°6 et du N°7 au N°17.

Le stationnement sur le parking place Frédéric Mistral et sur le parking de l'église est autorisé mais les véhicules ne pourront pas y être déplacés pendant la durée du défilé.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée du défilé, de 10h30 à 11h30 la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

➤ **L'avenue Marcel Nicolas (RD104) sera interdite à la circulation du rond point de la Rotonde jusqu'à l'intersection rue de l'Hôtel de ville dans les deux sens de circulation.**

➤ **L'avenue Jean Claude Dupau (RD86) sera interdite à la circulation du rond-point de la Rotonde à l'intersection de la rue de Quatorze Martyrs dans les deux sens de circulation.**

➤ **La rue des Quatorze Martyrs sera interdite à la circulation de l'entrée de la place de la République à l'avenue Jean Claude Dupau dans les deux sens de circulation.**

ARTICLE 3 :

Les autorités de la communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 24 mars 2025

Le Maire,

Christophe VIGNAL

